

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **5 novembre 2012**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-11-198

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il apparaît ci-dessous.

ORDRE DU JOUR
5 NOVEMBRE 2012, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} OCTOBRE 2012
4. CORRESPONDANCE
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois d'octobre 2012
 - 5.2 Dépôt états comparatifs des revenus et des dépenses du 1er janvier au 30 septembre 2011 et 2012
 - 5.3 Autorisations de dépenses
 - A) Remboursement frais déplacement : élu municipal
 - B) Services professionnels des conseillers juridiques pour 2013
 - C) Photocopieur
 - D) Détecteur 4 gaz
 - E) AFEAS : demande de subvention
 - F) Journal Le Félix : demande de subvention
 - G) Carrefour jeunesse emploi de Richmond : Trio étudiant Desjardins 2013
6. RÈGLEMENT
 - 6.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement N° 578 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques
 - 6.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement N° 580 relatif à la taxation pour l'année financière 2013
 - 6.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement N° 527-2 relatif à l'émission des constats d'infraction
7. DOSSIERS EN COURS
 - 7.1 MTQ : demande versement subvention 39 000 \$
 - 7.2 Mandat avocat : matricule N° 0673 53 5303
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 Secrétaire-réceptionniste
 - 8.2 S.I.U.C.Q : adhésion 2013 et intervenants désignés
 - 8.3 Premiers répondants : demande de soutien financier 2012-2013
 - 8.4 Pompier: nomination
 - 8.5 Vente matériel
 - A) Cylindres d'air
 - B) Portes de garage maison sacristain
 - C) Porte d'entrée avant maison sacristain
 - D) Tôle couverture maison et garage du sacristain
 - E) Système électrique
 - 8.6 Demande CPTAQ : matricule N° 0969 93 1060
 - 8.7 Règlement PIIA : offre de service
 - 8.8 Architecte : mandat conception des toilettes publiques
 - 8.9 AFEAS : appui à la journée contre l'intimidation
 - 8.10 Demande citoyen : lumière de rue
9. DIVERS
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 10.1 Rapport dépenses autorisées par les fonctionnaires
 - 10.2 Rapport de la mairesse sur la situation financière
 - 10.3 Déclaration des intérêts pécuniaires
11. RAPPORTS DES ÉLUS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

2012-11-199

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux du 1^{er} octobre 2012 soient approuvés tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2012

2012-11-200

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois d'octobre 2012, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel qu'il a été présenté et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>70 973,92 \$</u>
Taxes	46 518,59 \$
Protection incendie	6 825,45 \$
Permis et dérogation	420,00 \$
Paiement tenant lieu taxes pour école primaire	4 037,00 \$
Subvention SDED- amélioration des infrastructures	10 874,00 \$
Entente préventionniste - Saint-Lucien	1 431,65 \$
Autres revenus	867,23 \$
<u>Dépenses</u>	<u>436 352,38 \$</u>
Rémunération régulière	17 692,26 \$
Rémunération incendie	4 807,52 \$
Factures déjà payées	28 325,96 \$
Factures à payer	385 526,64 \$

Adoptée.

5.2 DÉPÔT ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2011 ET 2012

La directrice générale / secrétaire-trésorière remet à chaque membre du conseil les états comparatifs des revenus et des dépenses du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011 et 2012. La mairesse dépose lesdits états à la séance.

5.3 AUTORISATION DE DÉPENSES

A) REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT : ÉLU MUNICIPAL

2012-11-201

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Louis Lachapelle soit remboursé pour ses frais de déplacement à Drummondville qui s'élèvent à 25,20 \$ et qui ont été engendrés dans le cadre de la conférence de presse de la SDED sur les aides financières versées aux projets ruraux.

Adoptée.

B) SERVICES PROFESSIONNELS DES CONSEILLERS JURIDIQUES POUR 2013

2012-11-202 Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que les représentants de la Municipalité soient autorisés à recourir au service du cabinet Therrien Couture avocats S.E.N.C.R.L. au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 selon les termes de l'offre de service du 21 septembre 2012.

Adoptée.

C) PHOTOCOPIEUR

2012-11-203 Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée à procéder à l'acquisition du photocopieur couleur «Image Runner Advance C2020» au coût de 5 485,00 \$ plus les taxes applicables selon les termes de l'offre de service du 19 octobre 2012.

QUE cette acquisition soit effectuée avec le budget 2013.

Qu'un avis public soit publié dans le journal local Le Félix, au moment opportun, pour la vente du photocopieur Canon «Image Runner 2200».

Adoptée.

D) DÉTECTEUR 4 GAZ

2012-11-204 Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le directeur du service incendie soit autorisé à procéder à l'acquisition d'un détecteur 4 gaz et de ses accessoires au coût de 2 161,60 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

E) AFEAS : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT la politique de subventions octroyées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-205 Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents qu'une aide financière au montant de 350,00 \$ soit versée à l'AFÉAS de Saint-Félix pour la conférence « *L'empreinte de vos prénoms* » qui aura lieu en mars 2013.

QUE l'aide financière soit versée à la suite de la réception d'un rapport d'activité et des pièces justificatives prouvant la réalisation de l'activité.

Adoptée.

F) JOURNAL LE FÉLIX : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Félix est à la disposition de la Municipalité pour publier mensuellement son bulletin municipal ainsi que ses avis publics occasionnels et autres documents pertinents;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-206 Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents qu'une aide financière au montant de 2 500,00 \$ soit versée au journal Le Félix pour l'année 2013.

Que le versement soit réparti sur 12 mois, et que soient soustraits aux paiements mensuels les frais de publipostage payés par la Municipalité.

Adoptée.

G) CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE RICHMOND : TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS 2013

2012-11-207

CONSIDÉRANT QUE les organismes Carrefour Jeunesse-emploi fonctionnent par comté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey fait partie du comté de Richmond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents qu'une contribution financière au montant de 500,00 \$ soit versée à l'édition 2013 du Trio-étudiant Desjardins pour l'emploi offert par *Carrefour Jeunesse-Emploi de Richmond*.

Adoptée.

6. RÈGLEMENT

6.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 578 RELATIF À LA NUMÉROTATION, L'AFFICHAGE ET L'INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES

Un avis de motion est donné par le conseiller GILLES CHOQUETTE pour l'adoption prochaine du règlement relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques. Ledit règlement portera notamment sur l'attribution des numéros civiques, les normes d'affichage, la visibilité des numéros civiques, l'installation des plaques de numéros civiques et la tarification de ces dernières.

6.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 580 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013

Un avis de motion est donné par le conseiller MARTIN CHAINEY pour l'adoption prochaine du règlement relatif à la taxation pour l'année financière 2013. Ledit règlement portera notamment sur la fixation des taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2013 de même que sur les conditions de perception et sur les tarifs pour les biens et services divers.

6.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 527-2 RELATIF À L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION

Un avis de motion est donné par le conseiller CLAUDE LEBEL pour l'adoption prochaine du règlement relatif à l'émission des constats d'infraction. Ledit règlement portera notamment sur la nomination des personnes pouvant émettre des constats d'infraction à l'égard des règlements municipaux.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 MTQ : DEMANDE VERSEMENT SUBVENTION 39 000\$

2012-11-208

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soient approuvées les dépenses pour les travaux exécutés sur les 1^{ère}, 2^e et 3^e rues ainsi que sur le 4^e rang-Lampron pour un montant subventionné de 39 000,00 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports. Dossier #00018658-1-49005 (17) - 2012-06-06-20 et 00018683-1-49005 (17) – 2012-06-06-21.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route, dont la gestion incombe à la Municipalité, et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée.

7.2 MANDAT AVOCAT : MATRICULE N° 0673 53 5303

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité a constaté un usage dérogatoire effectué sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 12B partie, Rang 5, au cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond, portant l'adresse civique 6132 à 6136, rue Principale à Saint-Félix-de-Kingsey, ainsi que l'implantation d'une construction dérogatoire sur ce lot, contrairement au Règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité a constaté que cinq (5) logements avaient été aménagés dans cet immeuble, situé dans la zone C2, alors que le Règlement de zonage de la Municipalité prévoit l'aménagement d'un maximum de quatre (4) logements dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a été avisé de remédier à la situation à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas obtempéré aux demandes de la Municipalité de rectifier cette situation;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-209

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soient mandatés les procureurs de la Municipalité *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.*, afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires pour l'obtention d'une ordonnance de la Cour supérieure afin d'enjoindre au propriétaire de l'immeuble situé au 6132 à 6136, rue Principale, de cesser l'usage dérogatoire qui est fait à cet endroit et de procéder aux travaux nécessaires pour rendre cette construction conforme à la réglementation, en diminuant le nombre de logements contenus dans l'immeuble à un maximum de quatre, et pour autoriser la municipalité qu'à défaut par ce propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-réceptionniste, M^{me} Maryane Lacroix, a remis sa démission, par écrit, le 15 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Lacroix a quitté ses fonctions le 26 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-210

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la démission de M^{me} Lacroix soit acceptée.

QUE la candidature de M^{me} Céline Lavoie soit retenue pour le poste de secrétaire-réceptionniste.

QUE la date d'entrée en fonction est rétroactive au 22 octobre 2012.

QUE sa période de probation prendra fin le 22 avril 2013.

QUE l'entente individuelle conclue avec M^{me} Lavoie concernant ses conditions de travail pour l'année 2012 soit versée dans son dossier personnel d'employée.

QU'elle soit autorisée à récupérer tout le courrier pour et au nom de la municipalité, incluant les courriers recommandés ou autres.

Adoptée.

8.2 S.I.U.C.Q. : ADHÉSION 2013 ET INTERVENANTS DÉSIGNÉS

S.I.U.C.Q. : ADHÉSION 2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* du Québec, il est de la responsabilité de la municipalité d'assurer à ses citoyens une couverture adéquate en mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite offrir à sa population une protection accrue en sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Intervention d'Urgence Centre-du-Québec (S.I.U.C.Q.) constitue une ressource compétente en mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra inscrire comme ressource le Service d'Intervention d'urgence Centre-du-Québec à son plan municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 de cette Loi prévoit qu'afin d'atteindre les "objectifs de protection à l'égard des risques, des catégories de risques ou de tout ou partie du territoire qu'elle précise", le schéma de couverture de risque d'une autorité locale ou régionale peut établir une "coopération avec des organismes communautaires ou des associations agissant en sécurité civile";

CONSIDÉRANT QUE le S.I.U.C.Q. a fait parvenir à la municipalité un avis de contribution pour la desserte de son territoire pour l'année 2013,

CONSIDÉRANT QUE le taux de cotisation pour cette susdite desserte est établie à 1,10 \$ par habitant au relevé officiel de population au 30 juin de l'année 2012.

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-211

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité adhère au S.I.U.C.Q. pour l'année 2013 et qu'une somme de 1 607,10\$ (1 461 x 1,10\$) soit prévue au budget pour pourvoir au paiement de ladite contribution.

Adoptée.

S.I.U.C.Q. : INTERVENANTS DÉSIGNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey sera une municipalité cotisante du Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec (S.I.U.C.Q.) à compter de janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette cotisation lui donne plein droit de bénéficier de tous les services dispensés par cette organisation, en tout temps et toutes circonstances le justifiant;

CONSIDÉRANT QUE ces services incluent de façon non-exhaustive et non-limitative: périmètres de sécurité, ordre public, contrôle routier, recherche de personnes, aide aux sinistrés, premiers soins, surveillance clinique des intervenants d'urgence, évacuation, assistance technique aux intervenants d'urgence, éclairage d'urgence, ...;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes et organismes en autorité sont

susceptibles d'intervenir sur le territoire de la municipalité et de devoir prendre les mesures requises pour en assurer les divers aspects de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE ce recours aux services du S.I.U.C.Q. ne génère aucun frais autres que ceux reliés à l'alimentation lorsque l'événement atteint quatre heures de durée et chevauche une période de repas;

CONSIDÉRANT QUE le S.I.U.C.Q. se réserve le droit d'établir les priorités et d'accepter ou refuser les demandes de service reçues en fonction de ses compétences, de son mandat ou du niveau de dangerosité pour ses membres et que dans tous les cas, le demandeur est rapidement informé de la décision et de sa justification;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-212 Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit autorisé le représentant en autorité du Service d'incendie ou son substitut à faire appel au S.I.U.C.Q lors de toute situation le requérant et survenant sur son territoire, en tout temps, sans autre autorisation de la municipalité.

Adoptée.

8.3 PREMIERS RÉPONDANTS : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2012-2013

2012-11-213 Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à faire une demande de soutien financier de 3 500,00 \$ auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour l'acquisition d'un moniteur portable, d'une trousse de brûlure, d'une planche stabilisatrice pour enfant et de divers matériel servant à la formation et aux interventions des premiers répondants.

Adoptée.

8.4 POMPIER : NOMINATION

2012-11-214 Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soient engagés M. Dominic Carrier à titre de pompier et M. Alex Desgagné Roy à titre de pompier apprenti au sein du Service incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

Adoptée.

8.5 VENTE MATÉRIEL

A) CYLINDRES D'AIR

CONSIDÉRANT l'offre d'extincteur *Victo, consultant en prévention* à l'effet de faire l'acquisition des cylindres d'air en acier qui ne sont plus utilisés par le service incendie de Saint-Félix;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-215 Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que les cylindres d'air en acier soient vendus à *Extincteur Victo, consultant en prévention* au montant de 545,00 \$.

QUE la date limite pour payer et prendre possession des cylindres soit fixée au 20 novembre 2012, à 16 h.

Adoptée.

B) PORTES DE GARAGE MAISON SACRISTAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va procéder à la démolition de la maison du sacristain au cours du mois de novembre 2012;

CONSIDÉRANT les offres reçues pour faire l'acquisition des portes de garage, incluant l'ouvre porte électrique, de la maison du sacristain;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-216

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à vendre les portes de garage, incluant l'ouvre porte électrique, de la maison du sacristain à la personne ayant offert la meilleure offre soit M. Jacques Plante au montant de 102,00 \$.

Qu'une entente soit prise entre l'acheteur et le directeur incendie pour la date du démantèlement et de la prise de possession du matériel, cette date devant être comprise entre le 6 et le 15 novembre 2012.

Que l'acheteur devra signer le contrat de vente et payer le montant dû avant le démantèlement et la prise de possession du matériel.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

QUE la Municipalité soit dégagée de toute responsabilité quant aux risques encourus par l'acheteur lors de son démantèlement.

Adoptée.

C) PORTE D'ENTRÉE AVANT MAISON SACRISTAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va procéder à la démolition de la maison du sacristain au cours du mois de novembre 2012;

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour faire l'acquisition de la porte d'entrée avant (porte d'acier blanche, incluant la moustiquaire), de la maison du sacristain;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-217

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à vendre la porte d'entrée avant, de la maison du sacristain à M^{me} Maryse Girardin au montant de 50,00 \$.

Qu'une entente soit prise entre l'acheteur et le directeur incendie pour la date du démantèlement et de la prise de possession de la porte, cette date devant être comprise entre le 6 et le 15 novembre 2012.

Que l'acheteur devra signer le contrat de vente et payer le montant dû avant le démantèlement et la prise de possession de la porte.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

QUE la Municipalité soit dégagée de toute responsabilité quant aux risques encourus par l'acheteur lors de son démantèlement.

Adoptée.

D) TÔLE COUVERTURE MAISON ET GARAGE DU SACRISTAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va procéder à la démolition de la maison du sacristain au cours du mois de novembre 2012;

CONSIDÉRANT les offres reçues pour faire l'acquisition de la tôle de la couverture

de la maison et du garage du sacristain;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-218

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à vendre la tôle de la couverture de la maison et du garage du sacristain à M. Normand Bouchard au montant de 225,00 \$.

Qu'une entente soit prise entre l'acheteur et le directeur incendie pour la date du démantèlement et de la prise de possession de la tôle, cette date devant être comprise entre le 6 et le 15 novembre 2012.

Que l'acheteur devra signer le contrat de vente et payer le montant dû avant le démantèlement et la prise de possession de la tôle.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

QUE la Municipalité soit dégagée de toute responsabilité quant aux risques encourus par l'acheteur lors de son démantèlement.

Adoptée.

E) SYSTÈME ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va procéder à la démolition de la maison du sacristain au cours du mois de novembre 2012;

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour faire l'acquisition du système électrique de la maison du sacristain;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-219

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à vendre le système électrique de la maison du sacristain à M. Jacques Plante au montant de 21,00 \$.

Qu'une entente soit prise entre l'acheteur et le directeur incendie pour la date du démantèlement et de la prise de possession du système électrique, cette date devant être comprise entre le 6 et le 15 novembre 2012.

Que l'acheteur devra signer le contrat de vente et payer le montant dû avant le démantèlement et la prise de possession du système électrique.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

QUE la Municipalité soit dégagée de toute responsabilité quant aux risques encourus par l'acheteur lors de son démantèlement.

Adoptée.

8.6 DEMANDE CPTAQ : MATRICULE N° 0969 93 1060

CONSIDÉRANT la demande d'appui auprès de la CPTAQ visant à autoriser l'aliénation du lot 2B-P, propriété de M. Stephen Morrow;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la vocation agricole du lot cédé sera préservée;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de l'exploitation agricole n'aura pas pour conséquence de créer une entité non viable;

CONSIDÉRANT l'étude faite et la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-220 Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal appuie la demande de M. Stephen Morrow et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation du lot 2B-P, du rang 5, cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond.

Adoptée.

8.7 RÈGLEMENT PIIA : OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une offre de vente pour le presbytère;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux désirent préserver les principales caractéristiques extérieures du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-221 Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que SCU, Marc-Antoine Côté urbaniste soit mandaté pour la confection d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au coût de 1 600,00\$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement, selon les termes de l'offre de service du 29 octobre 2012

Seront inclus dans le PIIA, le presbytère, l'église du village, l'église Sydenham Place, le temple et le cimetière anglicans de Trenholm.

QUE SCU Marc-Antoine Côté urbaniste soit également mandaté pour la préparation et la participation à l'assemblée publique de consultation du PIIA au coût de 350,00 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement.

QUE ce mandat soit réalisé de janvier à mars 2013.

Adoptée.

8.8 ARCHITECTE : MANDAT CONCEPTION DES TOILETTES PUBLIQUES

2012-11-222 Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la firme Demers Pelletier Architectes soit mandatée pour la préparation des plans et de l'estimé budgétaire pour la construction de toilettes publiques au Parc-en-Ciel au coût de 1 400,00\$ plus les taxes applicables.

QUE ce mandat soit réalisé en 2013.

Adoptée.

8.9 AFEAS : APPUI À LA JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d'évoluer dans un environnement sain qui leur apporte la sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation, soit comme agresseurs, comme agressés et agressés, ou les deux ;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de troubles d'apprentissage, de troubles de comportement et de problèmes relationnels;

CONSIDÉRANT QUE notre société a la responsabilité d'offrir aux enfants une

éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ses semblables;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-223

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit proclamé le 8 décembre comme étant la « Journée contre l'intimidation » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

QUE soient invités les citoyennes et citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que tous les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

Que soit autorisé l'AFEAS à distribuer des rubans blancs aux personnes qui assisteront à la séance du conseil du 3 décembre 2012.

Adoptée.

8.10 DEMANDE CITOYEN : LUMIÈRE DE RUE

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen à l'effet que la Municipalité procède à l'installation d'une lumière de rue;

CONSIDÉRANT QUE le rue St-Hilaire est une rue privée et qu'elle n'a pas de jonction avec une route appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2012-11-224

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit refusée la présente demande d'installation de lumière de rue.

Adoptée.

9. DIVERS

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

10.2 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Madame la mairesse dépose à la table du conseil son rapport de la situation financière de la municipalité conformément à l'article 955 du Code municipal dont copie sera publiée dans la prochaine édition du Journal Le Félix.

10.3 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La mairesse, JOËLLE CARDONNE, les conseillers CLAUDE LEBEL, GINETTE BOUCHARD, MARTIN CHAINEY, LOUIS LACHAPELLE et GILLES CHOQUETTE déposent au conseil municipal leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective.

11. RAPPORTS DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2012-11-225

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à
21 h 40.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.